



N° de résolution ou annotations

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 1^{er} juin 2015, à 19 h 30, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Louis-Georges Thomassin (district 5).

Sont absents : M. Alain Dufresne (district 4) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, M^e Caroline Nadeau, et de la directrice générale par intérim, Mme Audrey Beaulieu.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 192-06-15

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la directrice générale générale par intérim, Mme Audrey Beaulieu, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 29 mai 2015, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 193-06-15

Ouverture de la séance

À 19 h 30, Mme. la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 194-06-15

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Approvisionnement

4. Adjudication de contrat pour service professionnel d'un géotechnicien pour les zones à risque d'érosion accentuée

Période de questions

5. Période de questions

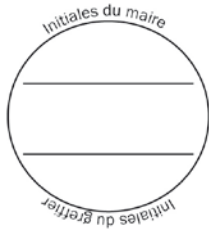
Dispositions finales

6. Levée de la séance.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, Mme Marie-Ève Racine, M. Louis-Georges Thomassin.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

APPROVISIONNEMENT

4. 195-06-15 Adjudication de contrat pour service professionnel d'un géotechnicien pour les zones à risque d'érosion accentuée

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a fait expertiser divers secteurs touchés par des zones potentiellement à risque d'érosion accentuée selon une carte de la MRC de La Jacques Cartier;

Considérant que divers terrains n'ont pas encore été expertisés;

Considérant l'appel d'offres sur invitation INV-2015-11 transmis le 20 mai 2015 à quatre firmes soit *LEQ*, *LVM*, *EXP* et *Inspec-Sol*;

Considérant qu'à la date limite du 1^{er} juin une (1) seule soumission a été reçue :

Soumissionnaires	Rang	Coût (avant taxes)
LEQ	1 ^{er}	66 250 \$

Considérant que des prix unitaires ont aussi été demandés dans cet appel d'offres concernant des éventuels forages, des analyses de terrains situés en forte pente et un taux horaire en cas d'ajout lors de la réalisation du mandat;

Considérant que la Ville peut payer ce mandat à même son fond de roulement selon les recommandations de la trésorière;

Considérant la conformité de l'offre reçue et la recommandation favorable de la greffière après les vérifications d'usage;

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à Laboratoires d'expertises de Québec LTÉE (*LEQ*), qui est le plus bas soumissionnaire conforme et qui a obtenu le meilleur pointage, pour un montant forfaitaire de 66 250 \$, avant taxes, pour le mandat d'expertise de sols dans des zones à risque d'érosion accentuée.
- D'autoriser les prix soumis au bordereau de soumission en cas de forages, (5 000\$/unité) analyse de terrains situés en forte pente (1 000 \$/unité) et d'accepter le taux horaire de 165 \$ soumis en cas d'ajout en cours de réalisation de mandat.
- D'emprunter une somme de 90 552 \$ au fond de roulement, amorti sur un an.
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale par intérim ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Marie-Ève Racine, M. Louis-Georges Thomassin, Mme Wanita Daniele

Mme Christiane Auclair s'est abstenue des discussions ainsi que du vote puisque celle-ci demeure dans une zone à risque d'érosion accentuée

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 196-06-15 Période de questions

À 19 h 33, Mme la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 41.

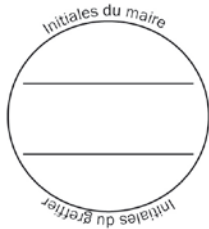
Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

6. 197-06-15 Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse, Mme Wanita Daniele

Il est résolu de lever la séance à 19 h 42.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux, Mme Christiane Auclair, Mme Marie-Ève Racine, M. Louis-Georges Thomassin.

**Mme. la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer
toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.**

**Mme Wanita Daniele
Mairesse**

**M^e Caroline Nadeau
Greffière**

¹ **[Note au lecteur]**

Mme la maire suppléant ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la maire suppléant ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.